

Conseil Général des Alpes-Maritimes

Commission permanente du 6 avril 2012 - Rapport 65

TEAM : un outil entre les mains de la Métropole Financé à 74 % par le Conseil Général !

Le 28 octobre 2004, l'assemblée du CG votait la création du **syndicat mixte Sophia Alpes-Maritimes (SAM)** - qui rassemblait les communautés d'agglomération de Nice, la CASA, CARF, CAPAP, la communauté de communes des coteaux d'Azur, celle des Paillons, les communes de Cannes, Mougins, du Cannet, de Mandelieu et la CCINCA – nous y rajoutions une **Association dénommée Sophia Alpes-Maritimes Promotion**, « **outil partagé de développement économique et de marketing territorial** » - regroupant le Conseil Général et la CCI.

On s'est très vite rendu compte que le syndicat mixte était une coquille vide et que le travail de promotion était effectué par la structure associative "SAM Promotion" de manière autonome et de moins en moins comme un "outil commun"

I – La composition de l'association

Première remarque le **nom de Sophia disparaît définitivement**, mais aussi d'autres points méritent attention :

1. Un préambule lourd de non-dits :

Le changement d'objet social consacre l'autonomie de Team par rapport à l'ensemble des territoires des Alpes-Maritimes

2. L'Assemblée générale se réunira 2 fois par an contre 4 réunions annuelles jusqu'à ce jour : → le contrôle de la structure par les administrateurs issus des collectivités se distend.

3. Par ailleurs, si la parité de représentation persiste il faut remarquer déjà que la métropole jouit d'un statut privilégié par rapport au reste du département représenté par le Conseil Général puisque c'est le seul territoire partiel du département à y être représenté. De plus lors de la précédente assemblée plénière (16 décembre 2011, rapport n° 15) qui a donné à la Commission Permanente la mission d'approuver les nouveaux statuts de Team il avait été bien précisé que ces nouveaux statuts consacraient, je cite : **"l'ouverture de la structure notamment à la métropole Côte d'Azur et aux principaux territoires de notre département"**

Où sont les territoires de la CASA, du futur Scot-Ouest, de la CARF ? Ont-ils été appelés à participer au tour de table ou doivent-ils se contenter d'être représentés par le Conseil Général dans des conditions de représentation où la métropole jouit d'une représentation privilégiée ?

4. D'autant que les privilèges ne s'arrêtent pas à la représentation : le bureau est composé de 5 membres mais le CG n'y dispose que d'une voix.

- **Celle du Président qui est élu parmi les membres issus du CG,**
- **CCI et Métropole se partagent les 2 vices Présidences et les postes de trésorier et de trésorier adjoint,**

5. Nouveauté : le comité technique

- **Les 3 DGS : du CG, de la Métropole et de la CCI**

- Le Directeur de l'association
- Des personnalités qualifiées désignées par le bureau
- Des experts scientifiques, technologiques et techniques en tant que de besoin..

Le comité est force de proposition mais aussi d'évaluation. Ainsi, il suit la réalisation des objectifs fixés par l'assemblée générale et assure le suivi des prospects.

Il contrôle le tableau de bord des activités de l'association

Il vérifie la bonne allocation des moyens affectés à la réalisation des missions spécifiques. Le fonctionnement du comité technique est renvoyé au vote d'un règlement intérieur .

On se rend bien compte d'un glissement progressif du pouvoir effectif de l'AG vers le Bureau et, finalement, vers le Comité technique où le Conseil Général, représentant des territoires du département, est réduit à la portion congrue.

II – les Ressources de l'association

En 2004, les statuts de l'association prévoyaient une participation à parité de chacun des membres au budget annuel : 50% pour le CG, 50% pour la CCINCA.

En 2012, le **budget de 2.780. 000 €** présente 2 comptes :

Un compte référence prévoyant la répartition du budget entre les membres suite au transfert de la compétence de promotion économique à l'international et à la Métropole pour un **montant de 2.430.000 €** dont :

- 850 000 € de pour la Métropole,
- 850 000 € pour le CG
- 730 000 € pour la CCINCA

Un compte d'actions complémentaires pour la Métropole de 350 000 €

Dans les premiers rapports un astérisque - supprimé dans les derniers rapports -précisait que les **montants attribués à la Métropole, dans chacun des 2 comptes, étaient des dotations de transfert** du CG.

La disparition de l'astérisque signifie-t-elle que la participation financière de la Métropole ne provient plus d'une dotation de transfert mais bien de ses ressources propres ?

Car s'il s'agit bien de dotations transférées au titre de la loi, la clé de répartition réelle des financements au budget de Team est la suivante :

- CCINCA 26 %
- CG 06 : 74 % (31 % au titre du département et 43 % au titre du transfert à la Métropole)
- MNCA : 0 %

Au regard de cette clé de répartition des financements et de la sous représentation du Conseil Général dans les instances décisionnelles de l'association, il nous apparaît que les intérêts du département sont très insuffisamment préservés.

Conclusion :

- Si la participation de la métropole provient d'une dotation de transfert : vote contre.
- Si la participation de la métropole provient de ses fonds propres : abstention en raison de la perte effective d'influence du département dans la nouvelle structure, cette perte d'influence ne permettant pas une représentation équilibrée des principaux territoires vecteurs de l'économie du département.

Réponse du Président Eric Ciotti :

Sur le financement : Il s'agit de dotations de transfert pour 1.2 M€. Le montant a été évalué à hauteur de 50 % de la subvention allouée par le cg l'année 2011 à Team. La majorité du CG et la Métropole ont choisi de conserver la structure. Pour la Métropole de l'intégrer, pour le Conseil Général de s'y maintenir.

Sur la représentation des différents territoires du département / elle est assurée par le Conseil Général mais rien n'interdit d'élargir le tour de table aux EPCI candidats.

Sur la Direction de Team : le Président a proposé que le directeur soit élu par l'Assemblée Générale supprimant des statut la disposition qui donnait à la seule Métropole la responsabilité de proposer la nomination du Directeur.

Vote du Groupe : En fonction des réponses du Président, le Groupe a décidé de s'abstenir.